

- La prise en charge de la dépendance des personnes âgées en France - (10pts)

La dépendance désigne l'incapacité d'effectuer seul les actes de la vie quotidienne. Alors que des personnes âgées de plus de 65 ans représentent environ 18% de la population française, elles seront proches de 35% en 2070, du fait de l'accroissement à l'âge de la retraite des personnes nombreuses nées pendant le baby-boom de l'après-guerre. Or, si la France est 7^e parmi les pays de l'OCDE en terme d'espérance de vie, elle n'est qu'à la 20^e place pour ce qui concerne les indicateurs de santé : l'espérance de vie augmente, mais l'espérance de vie en bonne santé diminue, ce qui fait de la prise en charge de la dépendance une question d'actualité. Cette question relève de la compétence des départements, qui versent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes âgées dépendantes. Il s'agit d'un minima social universel, dont le montant dépend du degré de dépendance. Cependant, le montant de cette allocation a été revu à la baisse ces dernières années, ce qui pèse dans le budget des départements, qui connaissent plus de 65% de ce dernier à des dépenses sociales. Par ailleurs, le montant de l'APA et des pensions perçues par les personnes âgées suffisent rarement à couvrir intégralement le coût de la prise en charge en établissement, ce qui oblige la solidarité familiale à jouer. Se pose aussi la question de l'évolution de la prise en charge des personnes âgées dépendantes dans les CHPAD. Alors que la loi d'adaptation de la société au vieillissement (2015) préconise le maintien à domicile des personnes âgées, la possibilité de créer un cinquième risque de dépendance au sein de la sécurité sociale pose : il permettrait une reconnaissance de ce risque ainsi que l'indemnisation conjointe des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.